

## POLITIQUE DE SELECTION DES ENTITES ASSURANT L'EXECUTION DES ORDRES

Version	Auteur	Objectifs de la version	Date
Mars 2017	Mike de Carvalho	Draft	23/03/2017
Mars 2017	Comité de Direction	Revue	23/03/2017
Mars 2017	Conseil d'administration	Validation	30/03/2017

Les activités principales d'ASTEIO Luxembourg S.A. sont le conseil en investissement et la gestion discrétionnaire.

Pour réaliser ces activités, la société travaille en étroite collaboration avec diverses banques dépositaires et compagnies d'assurance (dans le cadre de son activité de courtier en assurance).

Dans le cadre de son activité de conseil, ASTEIO Luxembourg S.A. ne fait que réceptionner les ordres d'investissement signés par les clients et les transmet à la banque dépositaire ou à la compagnie d'assurance pour exécution.

Dans le cadre de son activité de gestion discrétionnaire, ASTEIO Luxembourg S.A. fait ouvrir à ses clients des comptes auprès de banques dépositaires sur lesquels la société a un mandat de gestion. Pour exécuter un ordre d'investissement, ASTEIO Luxembourg transmet l'ordre à la banque dépositaire.

ASTEIO a une obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients, y compris lorsque qu'ASTEIO confie à un tiers, pour exécution, les ordres issus de ses décisions d'investissement ou les ordres qu'il reçoit et qu'il transmet pour exécution. Quand bien même le client souhaite choisir sa banque dépositaire, ceci n'exempt pas ASTEIO de son obligation d'agir au mieux des intérêts de son client, et par conséquent d'évaluer la qualité du prestataire choisi par le client.

ASTEIO Luxembourg S.A. fait un suivi précis de ses relations avec ses partenaires bancaires et compagnies d'assurance et recense tous les problèmes d'exécution et/ou de « back office » qui sont survenus avec ses partenaires dans un rapport annuel intitulé « rapport entités assurant l'exécution des ordres ».

Le choix de ses partenaires bancaires et compagnies d'assurance est guidé par différents critères tels que :

- la solidité (situation financière et actionnariat) de la société,
- la notoriété sur la Place,
- la qualité des négociateurs,
- la qualité de réalisation des opérations post-négociation,
- l'accès à plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation,
- l'accès sur les places étrangères direct ou par un réseau de correspondants,
- l'utilisation d'outils de comparaison simultanée des carnets d'ordre de ces marchés et d'outils d'évaluation ex post des conditions d'exécution,
- la capacité des procédures d'exécution du courtier à combiner les critères de bonne exécution que sont : prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution, probabilité de règlement-livraison au regard de la nature des instruments, de la taille et de la nature des ordres, des caractéristiques des lieux d'exécution,
- l'existence d'un dispositif de contrôle interne.

Pour analyser l'exécution des ordres de ses clients au regard de l'obligation de meilleur exécution que doivent mettre en œuvre ses partenaires bancaires et compagnies d'assurance, ASTEIO retient les

facteurs suivants : prix, coût, rapidité et probabilité de l'exécution de l'ordre, règlement, taille et nature de l'ordre, ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

## Partenaires bancaires et compagnies d'assurance retenus

<b>Etablissement :</b>
BGL
BNP Personal Investors
Société Générale Bank & Trust
Banque de Luxembourg
BIL
Pictet Luxembourg
Pictet Genève
Degroof-Petercam
HSBC
Sélection 1818
BCEE
Cardif Lux Vie
Lombard International Assurance
Sogelife
Baloise
Allianz

La politique de sélection des entités assurant l'exécution des ordres d'ASTEO sera publiée sur son site internet à l'adresse suivante : [www.asteoluxembourg.lu](http://www.asteoluxembourg.lu). Celle-ci sera également revue par la direction une fois par an conformément au point 109 de la circulaire CSSF 07-307.